

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 24 juillet 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère de la culture**

NOR : MICB2318890A

Par arrêté de la ministre de la culture du 24 juillet 2023 est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à cet examen professionnel sur l'application Cyclades via le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ».

Les candidats devront s'inscrire du 12 septembre 2023, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 17 octobre 2023, 17 heures, heure de Paris, en renvoyant leur formulaire d'inscription complété par courriel à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel technicien d'art de classe supérieure session 2024 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 17 octobre 2023, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel technicien d'art de classe supérieure session 2024 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 17 octobre 2023, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel technicien d'art de classe supérieure session 2024 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

L'épreuve écrite d'admission se déroulera le 1<sup>er</sup> mars 2024 en région Ile-de-France.

Le candidat recevra sa convocation, sur l'adresse électronique mentionnée sur son formulaire d'inscription, 15 jours avant la date de l'épreuve.

Les convocations des candidats seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve d'admissibilité et/ou d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

## ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE SUPÉRIEURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Uniquement pour les candidats inscrits par voie papier**

*Session 2024*

Formulaire à faire parvenir au SIEC, DEC 1, examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 octobre 2023, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

<p align="center">IDENTIFICATION</p> <p><input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M</p> <p>Nom de naissance :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :</p>	<p align="center">COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</p> <p>Téléphone fixe :</p> <p>Téléphone mobile :</p> <p>Adresse électronique :</p>
<p>ADRESSE D'EXPÉDITION</p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <p>N° :</p> <p>Rue :</p> <p>Code postal :</p> <p>Commune de résidence :</p> <p>Pays :</p>	

***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés***

<p>CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.</p>
--

Je soussigné(e), NOM ..... PRÉNOM.....  
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon inscription.

A....., le .....

*Signature du candidat :*

***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés***